



PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 20 octobre 2017

Membres présents : 33

MMES BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, COUILLAUT Odile, DESPREZ Nicole, DOUELLE Nadine, HINCKY Françoise, PALLU Stéphanie, POUILLART Nadège, MM. BACHELET Raynald, BOULAS Jean-Claude, BOURGEOIS Martial, BRICHARD Gérard, BRUNEAU James, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CATINAT Thierry, CITRON Jacques, DONES Jacky, FERNANDES Jacques, GAULTIER Jean-Claude, GUERINET Patrick, JOVE Louis, LUTTON Patrick, PETETIN Marc, PETIOT Pierre, PICARD Michel, PIERQUIN José, ROUSSEAU Pierre, SILLET Jean-Marc, TARTINVILLE Yves, THION Denis, TOURAINÉ Michel, VERNEAU Daniel, VINCENT Christian.

Pouvoirs : 2

Mme BERTHIER Catherine donne pouvoir à M. PETETIN Marc
Mme LEVY Véronique donne pouvoir à M. TARTINVILLE Yves

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu du Comité syndical du 7 juillet 2017
- Présentation des actions d'accompagnement de la Société Publique Locale INGENOV 45 en matière d'économie d'énergie
- Election pour le poste de Secrétaire du Bureau du PETR
- Validation du Règlement Intérieur du PETR
- Présentation du programme LEADER « Pithiverais & Gâtinais »
- Affaires diverses.

Mme BEVIERE accueille Mme la Sous-préfète, les délégués, les membres de la Conférence des maires, de la Conférence des syndicats et du Conseil de développement, fait part des personnes ayant demandé à être excusées, puis remercie M. BARRIER, Maire de Nancray/Rimarde, pour la mise à disposition de sa salle et pour son accueil. Ce dernier présente brièvement sa commune.

M. TARTINVILLE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et avoir donné lecture des pouvoirs reçus, la Présidente passe au premier point à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 7 juillet 2017

Madame BEVIERE rappelle que le compte-rendu a été envoyé précédemment par mail, puis revient sur les points principaux à l'ordre du jour de ce Comité : la présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et la nouvelle composition du Comité syndical suite à la transformation du Pays en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR).

Ne relevant pas de vote contre ni d'abstention en séance, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Présentation des actions d'accompagnement de la Société Publique Locale INGENOV45 en matière d'économie d'énergie

Mme BEVIERE accueille Mathias NIVAN, Conseiller en énergie partagé (CEP) d'INGENOV45.

M. NIVAN rappelle que la Société Publique Locale (SPL), société anonyme lancée en 2014, est l'interlocutrice privilégiée des collectivités qui souhaitent être accompagnées dans les projets de réduction de leur facture énergétique. L'augmentation de l'activité a nécessité un recrutement à temps plein.

INGENOV45 compte, en septembre 2017, 165 collectivités actionnaires.

Le SPL peut assurer les missions de conseil et d'assistance, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle peut également réaliser des études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité juridique, procédurale, économique, technique ou financière. Enfin, elle peut assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement.

La mission du CEP prend tout son sens dans un contexte porteur. Les législations telle que la RT 2012, la loi de transition énergétique renforcent les obligations de performance énergétique. La diminution des budgets des collectivités et l'augmentation du coût des énergies incitent ces dernières à trouver des voies de réduction de leur facture énergétique.

Cependant, le plus souvent, ces collectivités n'ont pas ou peu de compétences internes, en raison d'un domaine particulier et pointu, un volume de patrimoine parfois restreint pour embaucher.

Le fondement du CEP vise la mutualisation de la compétence énergie, des coûts, des éléments de comparaison et la proximité, par l'internalisation de la compétence, la réactivité et la personnalisation.

Les missions du CEP sont les suivantes :

- Réaliser un inventaire du patrimoine
- Réaliser un bilan énergétique
- Préconiser des solutions
- Prioriser les actions
- Suivre les consommations
- Accompagner techniquement
- Aider aux demandes de subventions.

Il est rappelé que le CEP n'est pas maître d'ouvrage. Assistant, il conseille mais ne décide pas.

L'actionnariat se concrétise par l'acquisition d'une action de 500 €, valable à vie et qui ouvre l'accès à de nombreux services. La SPL est accessible aux collectivités de moins de 10 000 habitants.

L'engagement de la collectivité dure 3 ans au minimum, pour un coût de 1 €/an/habitant.

Il est rappelé que les CEP, environ 400 au niveau national, font partie d'un réseau leur permettant de mutualiser les informations.

En conclusion, M. NIVAN indique que si les collectivités s'interrogent sur la problématique énergétique, si elles souhaitent maîtriser leur budget énergie, si elles n'ont pas de budget dédié ni de compétences en interne, si elles souhaitent des informations objectives et de la réactivité, alors le CEP apparaît comme une solution adaptée.

Mme BEVIERE le remercie de cette présentation.

M. TARTINVILLE rappelle l'apport de financement du SIERP pour la rénovation de l'éclairage public (forfait par applique ou mât complet, horloges astronomiques, etc.).

M. NIVAN répond ensuite aux questions de la salle.

Election pour le poste de Secrétaire du Bureau du PETR

Mme BEVIERE rappelle qu'à la création du Pays, le Président MASSON avait mis en place les fonctions de Vice-présidents, de Secrétaire, de Secrétaire adjoint, de Trésorier et de Trésorier adjoint du Bureau. Celles-ci ont été gardées. Le poste de Secrétaire était occupé par M. MALLET, représentant de la CC du Bellegardois jusqu'au départ de cette collectivité vers le Pays Gâtinais, en mai 2017.

La Présidente a reçu la candidature de M. Pierre ROUSSEAU, délégué de la CC de la Plaine du Nord Loiret.

Il n'est pas relevé de candidature en séance. Il est procédé au vote.

Résultats à l'issue du 1^{er} tour :

Nombre de délégués	65
Nombre de votants	35
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Bulletins exprimés	35
Majorité absolue	18

M. Pierre ROUSSEAU, est élu à la majorité absolue et au premier tour de scrutin, avec 35 voix.

Validation du Règlement Intérieur du PETR

Mme BEVIERE rappelle que le Règlement Intérieur doit être validé avant le 10 novembre 2017, soit 6 mois suite aux dernières modifications des statuts du PETR.

Le projet a été envoyé par mail en amont de la réunion.

La Présidente détaille les modifications ou les mises à jour proposées.

Mis à part l'actualisation de la rédaction liée aux modifications des statuts (remplacement de Syndicat de Pays par PETR), le Règlement est modifié à la marge.

Au Titre 1.

Chapitre 17. Le Conseil des communes devient la Conférence des Maires.

Chapitre 18. Conformément à ce qui avait été annoncé au printemps, il est ajouté la Conférence des syndicats, qui est associée sur le même principe que la Conférence des Maires.

Au Titre 2.

Chapitre 2. Pour tenir compte de la nouvelle représentation des Communautés de communes, la composition du Bureau est la suivante :

Communautés de communes (EPCI)	Nombre de membres (2 tit/EPCI + 1 tit/7 000 hab)
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	6
CC DU PITHIVERAIS	7
CC PLAINE DU NORD LOIRET	4
Total	17

Chapitre 5. Le Conseil de développement devient Conseil de développement territorial.

Ne relevant pas de question ni remarque, la Présidente met aux voix le projet de modification du Règlement Intérieur du PETR.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Comité syndical approuve à l'unanimité le projet de modification de Règlement Intérieur du PETR.

Présentation du programme LEADER « Pithiverais & Gâtinais »

Mme BEVIERE présente Nathalie COATGLAS, arrivée au sein du PETR en août dernier. Elle remplace David MILLIOT-STOCLIN, qui a démissionné de son poste au printemps, pour reprendre des études.

Nathalie COATGLAS rappelle le contexte global de la mise en œuvre du programme LEADER, l'enveloppe dédiée en Région Centre-Val de Loire (23 200 000 €), le nombre de GAL (Groupe d'Action Locale), 23. L'enveloppe pour le GAL Pithiverais & Gâtinais est de 1 300 000 €. Il est rappelé que le programme est porté conjointement par le PETR Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (chef de file) et le Pays Gâtinais. Il s'étend sur un territoire de 166 communes, 6 Communautés de communes et compte environ 129 000 habitants.

Il est précisé le rôle et la composition du comité de programmation et du comité technique.

Le programme stratégique porte sur la reconnaissance du territoire comme un étape touristique de nature et de culture entre l'Île de France et le Val de Loire.

Il vise à valoriser le patrimoine culturel, naturel et les sites locaux d'intérêts, la création et la promotion de produits touristiques articulés prioritairement autour de circuits pédestres, équestres et cyclistes, le développement de services de proximité pour favoriser la venue de clientèle de courts séjours, la professionnalisation et la coordination des acteurs touristiques.

Les 10 actions du programme sont listées, en les illustrant par des actions déjà engagées ou en projet. Il est précisé les critères d'éligibilité des projets, dont les types de bénéficiaires.

Nathalie COATGLAS indique que des rencontres seront prochainement organisées sur les territoires, pour aller à la rencontre des acteurs et leur présenter plus en détail les possibilités offertes par LEADER.

M. TARTINVILLE alerte sur le décalage du démarrage du programme au niveau national. Le risque de « dégageant d'office » est réel, mais il y a peu d'éléments officiels sur ce point, tout comme pour obtenir des informations précises sur les délais de paiement, qui pourraient atteindre 2 ans.

Mme BEVIERE remercie Nathalie COATGLAS pour sa présentation.

Affaires diverses

- Information sur le lancement d'une réflexion sur la faisabilité de labellisations « Site remarquable du Goût », AOP ou IGP pour le Pithiviers fondant.

Mme BEVIERE passe la parole à David VOYER. Il présente les enjeux de ces labellisations, les partenaires potentiels et indique que deux réunions sont programmées pour étudier la faisabilité de ces labellisations, les 23 octobre et 7 novembre.

- Appel à Manifestation d'Intérêt 2019 « Guide du Routard Pays ».

Mme BEVIERE fait part de cet appel à manifestation d'intérêt pour une candidature du territoire pour le Guide du Routard 2019. Cet appel à candidature est lancé par le groupe Hachette en partenariat avec l'Association Nationale des Pays et des Pôles (ANPP), spécifiquement auprès des Pays et des PETR.

Le budget de cette opération se décompose comme suit :

- coût de l'acquisition : 54 300 € HT

- revente pages sponsors et publicité : 32 000 € HT

Soit une dépense nette d'acquisition de 22 300 € HT, soit 1,48 € HT par unité.

La diffusion « locale » (hors réseau Hachette) des 15 000 exemplaires peut se faire de la manière suivante : 5 000 exemplaires vendus par la collectivité et par le réseau touristique local, 5 000 exemplaires donnés aux sponsors et 5 000 exemplaires distribués gratuitement sur le territoire lors d'évènements sportifs, culturels, etc.

En parallèle, le groupe Hachette organise sa propre diffusion, dans son réseau existant (librairies, hypermarchés, Maisons de la presse, plateforme web, e-book, etc.).

Mme BEVIERE précise qu'une subvention LEADER est possible, ce qui réduit très fortement le reste à charge pour le territoire. Les élus du Bureau ont donné un avis favorable à la candidature du PETR au Guide du Routard 2019, s'accordant à dire que cette édition spécifique au Pays offrirait une forte visibilité touristique au Nord Loiret.

David VOYER rappelle l'impact qu'avait eu le Guide Gallimard « La Route du Blé en Beauce » en 2005.

Le projet permettrait une action de communication d'envergure, en parallèle et en appui des actions à engager par l'Office de tourisme du Grand Pithiverais.

Le Comité syndical confirme l'intérêt de cette démarche pour le territoire.

Le Pays se rapprochera de l'Office de tourisme pour travailler ce dossier de candidature.

- Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Mme BEVIERE évoque le mail reçu de l'ANPP (association nationale des Pays). Il s'agit d'une information concernant un courrier en date du 26 septembre 2017 envoyé par M. le Ministre de l'Environnement aux Préfets de Région. Il s'avère que les montants dirigés vers le TEPCV sont très largement insuffisants pour assurer les budgets inscrits aux conventions et avenants TEPCV. Il manque 350 000 000 € au niveau national.

Les services de l'Etat sont donc chargés de vérifier que les conventions ne souffrent pas d'anomalies, que les projets vont se réaliser conformément aux calendriers prévisionnels. Si tel n'est pas le cas, les conventions sont rendues caduques et les subventions annulées.

Pour le Pays, il semble que, sauf projets annulés par les maîtres d'ouvrage, les projets et leur financement ne sont pas remis en cause.

Un Comité de suivi est organisé le 6 novembre. Il s'agira de faire le point sur les projets et rappeler les obligations des maîtres d'ouvrage.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) bonifiés dans le cadre du TEPCV sont confirmés dans leur principe de mise en œuvre.

- Contrat de ruralité.

Un Comité de suivi est organisé le 10 novembre. Il s'agira de faire le point sur les projets et rappeler les obligations des maîtres d'ouvrage.

- Appel à manifestation d'intérêt Contrat d'Objectif Territorial de développement des Energies renouvelables (« COT EnR ») Région/ADEME.

David VOYER rappelle les contours de cet appel à manifestation d'intérêt permettant, dans le cadre d'un contrat d'objectif, de financer des projets d'installation de chauffage utilisant des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, chauffe-eau solaire, etc.).

Les financements de la Région Centre-Val de Loire et de l'ADEME pourraient s'élever à hauteur de 40% de la dépense. Les porteurs de projets privés sont également éligibles au dispositif (prestataires touristiques, syndicats de copropriété, etc.).

Le contrat d'objectif porte sur un nombre de 10 projets au minimum, dont 1 en géothermie.

Le Bureau a émis un avis favorable à cette candidature, qui reste à organiser d'ici début 2018. Le Comité syndical le confirme.

- Contrat Local de Santé.

Mme BEVIERE rappelle la tenue du second Forum santé, organisé le 29 septembre à Pithiviers-le-Vieil, auquel ont assisté plus de 70 personnes, dont des professionnels de santé et des médecins généralistes.

Il est rappelé l'importance de la mise en réseau et de la connaissance mutuelle des professionnels.

Mme BEVIERE questionne Mme la Sous-préfète sur la question des nouveaux zonages. Mme GEORJON indique que ces éléments sont attendus par les délégations territoriales de l'Agence Régionale de Santé, car ils aident à définir les actions prioritaires à mener, notamment sur le Loiret. A priori ces zonages seront plus favorables, mais cela veut dire une situation qui s'aggrave, c'est-à-dire une démographie médicale en baisse sur le Nord Loiret, alors que les chiffres étaient déjà mauvais. Ce nouveau zonage devrait amener des conditions fiscales plus intéressantes pour les professionnels de santé qui souhaitent s'installer.

La Lettre d'information n° 12, spécifique au Contrat Local de Santé est distribuée dans les pochettes des participants.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Mme BEVIERE rappelle la démarche de transfert de la compétence PCAET des Communautés de communes vers le PETR et que seuls 2 EPCI, la CC du Pithiverais et la CC du Pithiverais Gâtinais sont « obligées » d'en réaliser un.

Une fois les délibérations concordantes prises par les 3 EPCI du Pays, le PETR devra modifier à nouveau ses statuts, pour y inclure cette nouvelle compétence.

Cette modification sera présentée lors du prochain Comité syndical qui se tiendra le 7 décembre.

- SCoT.

Mme BEVIERE rappelle la tenue des ateliers SCoT les 26 et 27 octobre prochains, à Guigneville et Escrennes.

M. TARTINVILLE insiste sur l'importance de la mobilisation des élus sur les ateliers DOO (Document d'Orientations et d'Objectif), car il s'agira de définir la politique de développement du territoire sur les 20 prochaines années. Le DOO correspond au règlement du SCoT, il est opposable aux tiers.

- Divers.

Mme BEVIERE appelle Germain FOURNIER à la table pour qu'il se présente. Il remplace Emmanuel CAMPLO pour l'animation du Contrat Global d'Actions Essonne amont, qui a rejoint le Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) en septembre. Germain FOURNIER se présente, et indique les études principales à venir.

Mme BEVIERE remercie les membres du Comité syndical de leur présence.

N'ayant plus d'informations à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIERE lève la séance à 19h30. M. BARRIER invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Le Secrétaire de séance

La Présidente

Yves TARTINVILLE

Monique BEVIERE